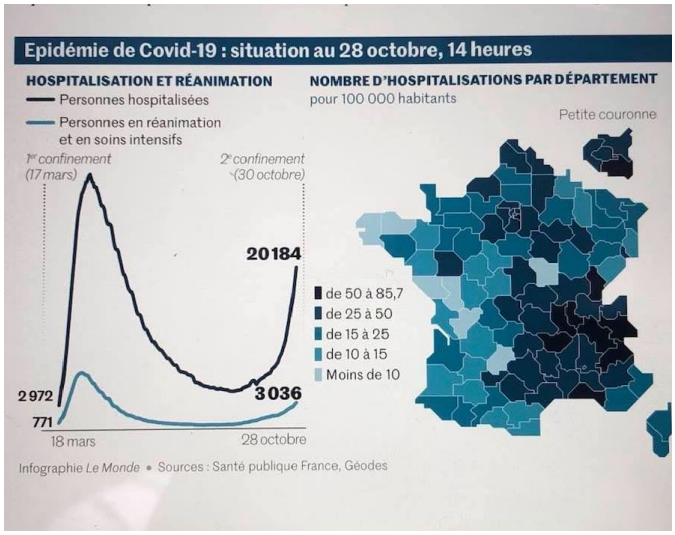

Covid-19. "Au 30 octobre 2020, 96 départements français sont en situation de vulnérabilité élevée", selon Santé Publique France. "Il est crucial que chaque personne présentant des symptômes évocateurs de COVID-19, même légers, adhère à la stratégie « Tester-Alerter-Protéger » : s'isoler, porter le masque, réduire les contacts au strict minimum et réaliser un test diagnostic dans les plus brefs délais. L'utilisation des outils numériques (TousAntiCovid) est également recommandée pour renforcer les mesures de contact tracing et d'isolement rapide. Ces mesures individuelles, couplées aux mesures collectives, sont les seuls moyens permettant actuellement de freiner la circulation du virus SARS-CoV-2". Le confinement est indispensable pour limiter la circulation du virus. La distanciation physique (respecter au moins un mètre entre les personnes, saluer sans se serrer les mains ni s'embrasser), les mesures d'hygiène (se laver régulièrement les mains, tousser dans son coude), la limitation des rassemblements (réunion), le port d'un masque et l'aération régulière des lieux fermés restent des mesures essentielles **(Photo 1 ci-jointe : Graphique publié dans le journal Le Monde du vendredi 30 octobre 2020).**

Avec une incidence régionale de plus de 200 pour 100 000 habitants, l'intensification de la circulation du SARS-CoV-2 s'accélère en Nouvelle-Aquitaine avec 11 départements sur 12 qui présentent une incidence supérieure à 150 pour 100 000 habitants. Parallèlement, le taux de positivité continue de croître. Trois départements présentent une situation très dégradée avec des incidences supérieures à 300 pour 100 000 habitants : la Creuse,

Source : SI-DEP, au 27 octobre 2020 (données de la dernière semaine non consolidées)

Tableau 1. Taux d'incidence, taux de positivité et taux de dépistage pour SARS-CoV-2 par département, semaine 40 à semaine 43-2020, Nouvelle-Aquitaine

	Taux d'incidence (pour 100 000 hab.)				Taux de positivité (%)				Taux de dépistage (pour 100 000 hab.)			
Département	S40	S41	S42	S43*	S40	S41	S42	S43*	S40	S41	S42	S43*
Charente	37,3	50,8	74,4	*155,7*	4,8	6,2	6,9	*11,6*	784,7	817,4	1075,6	*1347,3*
Charente-Maritime	23,3	42,0	53,8	*117,0*	2,8	4,7	5,2	*9,3*	821,5	887,7	1028,0	*1253,5*
Corrèze	56,2	68,7	64,1	*178,1*	4,9	5,7	5,7	*12,4*	1136,3	1215,0	1122,2	*1431,3*
Creuse	26,7	78,3	122,1	*310,5*	3,7	6,9	7,4	*15,2*	727,6	1131,8	1657,3	*2046,1*
Dordogne	37,0	60,0	100,1	*209,1*	4,4	6,6	8,6	*11,6*	842,8	908,4	1166,5	*1798,3*
Gironde	98,6	102,7	115,4	*178,8*	9,1	9,5	9,4	*13,5*	1080,4	1080,2	1231,4	*1324,0*
Landes	86,9	105,3	159,7	*227,7*	7,4	9,3	10,8	*14,7*	1173,6	1127,0	1484,8	*1547,4*
Lot-et-Garonne	75,1	94,8	118,7	*189,5*	8,6	9,6	10,1	*14,7*	872,4	991,1	1170,3	*1285,4*
Pyrénées-Atlantiques	86,1	125,0	224,7	*382,6*	6,7	8,3	12,3	*15,6*	1282,3	1510,6	1829,7	*2459,6*
Deux-Sèvres	24,7	57,4	92,6	*200,7*	3,1	6,3	7,4	*12,4*	797,1	911,6	1255,7	*1620,1*
Vienne	36,8	58,3	105,9	*235,9*	4,1	6,0	9,1	*14,6*	891,6	965,0	1166,2	*1619,6*
Haute-Vienne	76,6	138,1	191,2	*306,9*	6,8	10,6	10,9	*15,0*	1124,9	1297,3	1761,7	*2045,7*
Nouvelle-Aquitaine	65,7	86,8	121,7	*216,0*	6,5	8,0	9,3	*13,5*	1003,9	1080,8	1311,6	*1595,4*

Source : données SI-DEP, au 27 octobre 2020 (données de la dernière semaine non consolidées)

Figure 7. Evolution hebdomadaire du taux d'incidence pour SARS-CoV-2, par département, Nouvelle-Aquitaine

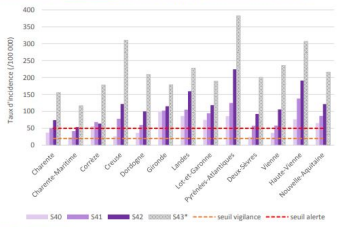

[redacted]

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire[1] :

- ☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- ☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité[2] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- ☐ Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- ☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- ☐ Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- ☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ☐ Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- ☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- ☐ Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la

[redacted]

LES 9 ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION...
1
2
3
4
5
6
7
8
9

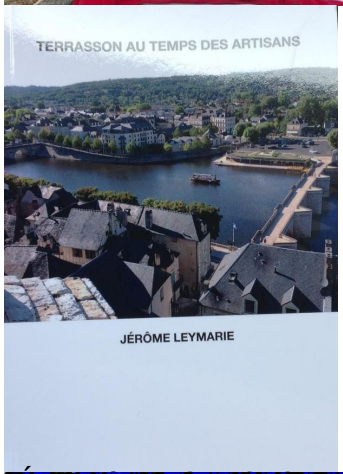
TERRASSON AU TEMPS DES ARTISANS
JÉRÔME LEYMARIE

Revue
de presse
locale